VISIOMED GROUP

Société Anonyme 112, avenue Kléber 75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2018 – Résolutions n°3, 4, 5 et 6 $\,$

Deloitte.

Deloitte & Associés 6 place de la Pyramide 92908 Paris-La Défense Cedex France Téléphone: + 33 (0) 1 40 88 28 00 www.deloitte.fr

Adresse postale : TSA 20303 92030 La Défense Cedex

VISIOMED GROUP

Société Anonyme 112, avenue Kléber 75116 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale extraordinaire du 25 juillet 2018 - Résolutions n°3, 4, 5 et 6

A l'assemblée générale de Visiomed Group,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois au titre des troisième et quatrième résolutions et 26 mois au titre de la cinquième résolution, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (cinquième résolution);
 - émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (troisième résolution);
 - o émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (quatrième résolution).

VISIOMED GROUP 2 / 2

Le montant nominal global des augmentations du capital et des émissions de titres de créances susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de chacune de ces résolutions ne pourra excéder 15 000 000 euros.

Le plafond global visé ci-dessus ne tient pas compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux troisième, quatrième et cinquième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la sixième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part les observations suivantes :

- le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre au titre des troisième et quatorzième résolutions ;
- le conseil d'administration ne précise pas, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre au titre de la cinquième résolution.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les troisième et quatrième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris-La-Défense, le 6 juillet 2018

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associes

Albert AIDAN